|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 5 auDocument WTDC-17/23-F** |
|  | **4 septembre 2017** |
|  | **Original: russe** |
| Etats Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale des communications (RCC) |
| RÉvision DE LA RÉsolution 8 DE LA cmdt – Collecte ET DIFFUSION D’INFORMATIONS ET DE STATISTIQUES |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions and recommandations**Résumé:**Compte tenu des résultats positifs des travaux réalisés dans le cadre du rapport relatif à l’Indice mondial de cybersécurité, il serait utile d’apporter des modifications correspondantes à la Résolution 8 relative à la collecte et à la diffusion d’informations et de statistiques. En outre, il est proposé de mettre à jour la référence à la Résolution 131 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires.**Résultats attendus:**La CMDT-17 est invitée à examiner et approuver les modifications qu’il est proposé d’apporter à la Résolution 8 (Rév.Dubaï, 2014).**Références:**Résolution 8 (Rév.Dubaï, 2014). |

**MOD** RCC/23A5/1

RÉSOLUTION 8 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Collecte et diffusion d'informations et de statistiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 8 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*b)* la Résolution 131 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Mesurer les technologies de l'information et de la communication pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration",

considérant

*a)* le rôle essentiel que joue le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D), en tant que principale source d'informations et de statistiques internationales sur les télécommunications et les TIC, dans la collecte, la coordination, l'échange et l'analyse d'informations;

*b)* l'importance des bases de données existantes du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en particulier la base de données sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTI) et la base de données sur la réglementation;

*c)* l'utilité des rapports analytiques publiés par l'UIT‑D, tels que le rapport sur le développement des télécommunications/TIC dans le monde, le rapport sur la mesure de la société de l'information, le rapport sur les tendances des réformes dans les télécommunications, le rapport sur l’Indice mondial de cybersécurité et les Profils de cyber bien-être ainsi que d’autres rapports,

considérant en outre

*a)* que le secteur des TIC au niveau national se restructure à une vitesse incroyable;

*b)* que les options de politique générale varient et que les pays peuvent tirer mutuellement parti de leurs expériences,

reconnaissant

*a)* qu'en faisant fonction de centre d'échange d'informations et de statistiques, le BDT pourra aider les Etats Membres à faire des choix avisés en ce qui concerne leur politique générale nationale;

*b)* que les pays doivent participer activement à cette entreprise pour qu'elle soit couronnée de succès;

*c)* qu'il est souligné, au paragraphe 116 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, que tous les indices et indicateurs doivent tenir compte des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales et en gardant à l'esprit que les statistiques doivent être améliorées dans un esprit de coopération et de rationalité économique et pour éviter les doubles emplois,

reconnaissant en outre

*a)* que les statistiques sur les TIC sont extrêmement utiles pour les travaux des commissions d'études et pour aider l'UIT à suivre et à évaluer les progrès dans le domaine des TIC et à mesurer la fracture numérique;

*b)* les nouvelles responsabilités qui vont incomber à l'UIT-D dans ce domaine, conformément à l'Agenda de Tunis, et en particulier aux paragraphes 112 à 120 dudit Agenda,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer à appuyer cette activité en fournissant les ressources nécessaires et en lui donnant la priorité voulue;

2 de continuer à collaborer étroitement avec les Etats Membres pour l'échange de bonnes pratiques concernant les politiques et les stratégies nationales dans le domaine des TIC;

3 de continuer à mener des études dans les pays et à élaborer des rapports analytiques mondiaux et régionaux qui mettent en lumière les enseignements tirés par les différents pays et leurs expériences, notamment sur:

• les tendances de la réforme du secteur des télécommunications;

• le développement des télécommunications dans le monde, aux niveaux régional et international;

• les tendances des politiques tarifaires, en collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT;

4 de s'appuyer principalement sur les données officielles fournies par les Etats Membres, en se fondant sur des méthodes reconnues au niveau international; d'autres sources pourraient être utilisées, uniquement en l'absence de ces informations;

5 d'établir et de rassembler des indicateurs de connectivité communautaire et de participer à l'élaboration d'indicateurs de base propres à évaluer les efforts visant à édifier la société de l'information et à illustrer par là même l'ampleur de la fracture numérique et les efforts déployés par les pays en développement pour réduire cette fracture;

6 de suivre la mise au point et l'amélioration des méthodes applicables aux indicateurs et des méthodes de collecte de données, dans le cadre de consultations avec les Etats Membres et les experts, notamment par le biais des colloques sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde (WTIS);

7 d'examiner, de revoir et de perfectionner les critères de référence et de veiller à ce que les indicateurs sur les TIC, l'Indice unique de développement des TIC (IDI) et le Panier des prix pour les TIC reflètent l'évolution réelle du secteur des TIC, compte tenu des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales, en application des résultats du SMSI;

8 d'encourager les pays à collecter des indicateurs statistiques et des informations reflétant la fracture numérique au niveau national ainsi que les efforts déployés, dans le cadre de différents programmes, pour réduire cette fracture, en mettant en lumière, autant que possible, les incidences sur les questions de parité, les personnes handicapées et les différents groupes sociaux;

9 de renforcer le rôle de l'UIT-D dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement en sa qualité de membre de la commission de direction et par sa participation active aux débats et aux activités visant à atteindre les principaux objectifs des partenariats;

10 de mettre à disposition sur le site web de l'UIT‑D des statistiques et des informations sur la réglementation et d'établir des mécanismes et des modalités appropriés pour que les pays qui n'ont pas d'accès électronique puissent obtenir ces informations;

11 d'encourager les Etats Membres à réunir différentes parties prenantes issues des pouvoirs publics, des milieux universitaires et de la société civile, afin de sensibiliser les pays à l'importance de la production et de la diffusion de données de qualité pour l'élaboration des politiques générales;

12 de fournir aux Etats Membres une assistance technique pour la collecte de statistiques sur les TIC, en particulier au moyen d'enquêtes nationales, et pour la création de bases de données nationales contenant des statistiques ainsi que des informations sur les politiques générales et la réglementation;

13 de concevoir du matériel didactique et d'organiser des cours de formation spécialisée sur les statistiques relatives à la société de l'information à l'intention des pays en développement, en encourageant au besoin la collaboration avec les membres du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement, y compris la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);

14 de réunir toutes ces bases de données d'informations et de statistiques sur le site web du BDT, de façon à atteindre les objectifs visés aux paragraphes 113, 114, 115, 116, 117 et 118 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et de jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne les paragraphes 119 et 120 dudit Agenda;

15 d'aider les pays comptant des populations autochtones à mettre au point des indicateurs pour évaluer l'incidence des TIC sur les peuples autochtones, qui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans la section C8 du Plan d'action de Genève adopté par le SMSI;

16 de continuer de coopérer avec les organismes internationaux compétents, et en particulier avec la Division des statistiques de l'Organisation des Nations Unies, et avec d'autres organisations internationales et régionales, telles que l'OCDE, s'occupant de collecte et de diffusion d'informations et de statistiques sur les TIC;

17 de consulter régulièrement les Etats Membres au sujet de la définition d'indicateurs et de méthodes de collecte de données;

18 d'encourager et d'appuyer les Etats Membres pour ce qui est de la création de centres nationaux de statistiques sur la société de l'information et du développement des centres existants;

19 de commencer à mettre en oeuvre la présente Résolution, immédiatement après la clôture de la présente Conférence, en organisant dans un délai de trois mois une réunion d'experts qui aura pour finalité d'élaborer la feuille de route pour le processus de révision et de faire en sorte que les résultats soient pris en compte dès que possible, dans les limites du budget actuel du BDT,

invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs

1 à participer activement à cette entreprise en fournissant les statistiques et informations demandées et en prenant une part active aux discussions avec le BDT sur les méthodes de collecte de données et les indicateurs sur les TIC;

2 à établir des systèmes nationaux ou des stratégies nationales, afin de renforcer le regroupement des informations statistiques relatives aux télécommunications/TIC;

3 à fournir des données d'expérience sur les politiques ayant des incidences positives sur les indicateurs sur les TIC;

4 à s'efforcer d'harmoniser leurs systèmes nationaux de collecte de données statistiques avec les méthodes utilisées au niveau international,

encourage

les organismes donateurs et les organismes compétents des Nations Unies à coopérer en fournissant un appui et des informations sur leurs activités.

**Motifs:** Compte tenu des résultats positifs des travaux réalisés dans le cadre du rapport sur l’Indice mondial de cybersécurité, il serait utile d’apporter des modifications correspondantes à la Résolution 8 relative à la collecte et à la diffusion d’informations et de statistiques. En outre, il est proposé de mettre à jour la référence à la Résolution 131 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_